

Direction Générale Mobilités / Direction de la Multimodalité

CONVENTION 2022
entre l'association Cycles et Manivelles et Bordeaux Métropole
Fonctionnement de l'association en 2022

Entre les soussignés

Cycles & Manivelles, association régie par la loi du 1 juillet 1901, dont le siège social est situé 28 rue Léon Gambetta, 33130 Bègles, représentée par **Olivier Louchard, Administrateur**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration de l'association, **ci-après désignée « Cycles & Manivelles »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son **Président, Monsieur Alain Anziani**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2022-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du xx 2022, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre, le programme d'actions initié et conçu par Cycles & Manivelles décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Cycles & Manivelles.

Le 3e plan vélo métropolitain, approuvé par le conseil métropolitain du 25 novembre 2021, entend poursuivre les nombreuses actions développées au travers des plans vélo précédents, et d'accroître plus encore la pratique du vélo, en portant sa part modale à 18% à l'horizon 2030. Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Par ailleurs, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année depuis 2015. Cette tendance s'est poursuivie en 2020 malgré le contexte sanitaire. De même entre 2018 et 2021, les mobilités actives sont la seule catégorie de modes de transport qui a augmenté pour les déplacements pendulaires (+ 5 points, passant de 17% à 22%) alors que l'usage des véhicules motorisés et des transports en commun a diminué. Cette confirmation récompense l'action de la Métropole mais aussi celle des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association Cycles & Manivelles, créée en 2013, a pour objet la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole en particulier des communes de Bègles, Talence et Villenave d'Ornon.

Les actions de l'association ont pour objet de contribuer à :

- accroître la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens
- développer les mobilités actives et alternatives
- développer la complémentarité de certaines mobilités alternatives avec les transports en commun
- développer le lien entre les personnes, les quartiers, les générations à travers différentes animations éco-citoyennes
- lutter contre l'exclusion des publics différenciés en leur donnant libre accès aux déplacements et aux loisirs à vélo

A cet égard l'association organise un atelier de réparation participatif, des formations « vélo école » et « remise en selle », dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Cycles & Manivelles propose également des interventions en entreprises pour promouvoir le vélo pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à Cycles & Manivelles.

Cycles & Manivelles s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions décrites à l'Annexe 1 :

- le développement des mobilités alternatives et de la pratique du vélo auprès de tous les publics,
- l'affirmation du principe d'accès aux mobilités alternatives sur un large territoire,
- la contribution au développement économique et social du territoire.

Parmi ses missions, Cycles & Manivelles :

- est un acteur du réseau des Maisons Métropolitaines des Mobilités Alternatives (MAMMA) par le partage de connaissances et d'expériences avec les autres parties prenantes,

- communique sur l'ensemble des services de mobilité disponibles sur le territoire métropolitain auprès des différents publics,
- assure le relais du prêt gratuit de vélos métropolitains,
- fait perdurer et développer les animations, prestations et interventions de l'association (accueil-information, atelier de réparation participatif, collecte de vélos et valorisation des pièces, prêt de vélos et d'accessoires, vélo-école, formation...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole :

- gère le prêt gratuit de vélos métropolitains (constitution des dossiers, gestion du parc de vélos...),
- coordonne le réseau des MAMMA : mettre en relation les différents acteurs, assurer le partage de connaissances, aider à la mise en place du réseau et à la création de nouveaux services ou animations...,
- valorise les services et animations des maisons des mobilités par le biais de la communication
- fourni aux associations des documents d'information et de communication.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Cycles & Manivelles une subvention plafonnée à 55 000 €, équivalent à 39,7 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 138 500 €), établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Cycles & Manivelles devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 44 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Cycles & Manivelles selon les procédures comptables en vigueur,

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Cycles & Manivelles s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Cycles & Manivelles communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Cycles & Manivelles fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Cycles & Manivelles, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Cycles & Manivelles pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Cycles & Manivelles s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Cycles & Manivelles devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Cycles & Manivelles conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Cycles & Manivelles exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Cycles & Manivelles s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Cycles & Manivelles s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à

l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Cycles & Manivelles sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Cycles & Manivelles :

Monsieur l'Administrateur
Association Cycles & Manivelles
28 rue Léon Gambetta
33130 Bègles

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires

Pour l'Association Cycles & Manivelles
Le :

L'Administrateur,

Olivier Louchard

Pour Bordeaux Métropole
Le :

Le Président,

Alain Anziani

Annexe 1 Programme d'actions



Les activités menées par Cycles et Manivelles - Maison du Vélo et des Mobilités en 2021 et 2022

I. Le pôle "Atelier vélo participatif et solidaire"

Ce pôle répond aux besoins d'apprentissage de la mécanique cycle, de réduction des déchets et d'accès au vélo à moindre coût.

1. L'apprentissage de la révision et de la réparation de son vélo

La mise en place d'un atelier vélo participatif et solidaire permet de favoriser la pratique régulière du vélo grâce à une meilleure connaissance de la mécanique du cycle. Il s'agit ici pour chaque adhérent d'entretenir et réparer son vélo grâce à l'outillage mis à disposition et aux conseils des animateurs et mécaniciens.

2. La récupération et le réemploi des vélos et pièces détachées

Autre axe de travail important de l'atelier : la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage. Cette activité spécifiquement dédiée à la récupération et au réemploi des vélos permet non seulement de réduire les déchets en les valorisant mais aussi de faciliter l'accès au vélo aux plus démunis (retape de vélos d'occasion pas chers).

Des sessions de démontage de vélos et des ateliers du réemploi sont régulièrement mis en place. Ils permettent aux adhérents d'apprendre la mécanique en démontant les carcasses de vélos et de valoriser les pièces de vélos récupérées.

Le forfait évolutif vélos enfants : pour 20 euros, l'adhérent acquiert un vélo enfant prêt à rouler et lorsqu'il est trop petit, il vient l'échanger (sans payer à nouveau) contre un plus grand (opération possible jusqu'au 24").

3. Les services spécifiques

- une machine Bicycode qui est un système de marquage de vélos par gravage de numéros uniques et standardisés au niveau national. Il permet la restitution des vélos à leurs propriétaires en cas de vol.
- un point de service gonflage

4. L'atelier vélo mobile

Si la Maison du Vélo et des Mobilités est accessible à tous, nous savons par expérience qu'un grand nombre de personnes ne franchira pas la porte. Basé sur les mêmes principes que l'atelier fixe, l'atelier mobile a pour vocation de se déplacer de sa propre initiative ou sur demande (notamment de la part des acteurs territoriaux, associations, comités de quartier, centres sociaux, écoles, etc.) afin d'aller au devant des populations pour qu'elles apprennent à effectuer des

réparations simples. L'atelier mobile peut également se déplacer pour des événements, des fêtes de quartier, etc. Des interventions auprès de groupes d'enfants ou des animations en milieu scolaire pour apprendre les gestes de base de la mécanique vélo sont également réalisées.

II. Le pôle "Promotion de la pratique du vélo et de l'intermodalité"

1. Accueil et information du public

A l'entrée de la Maison du Vélo et des Mobilités, un espace dédié à l'accueil du public est prévu ainsi qu'un petit centre de documentation. On y trouve des flyers, revues, affiches, plaquettes, brochures et publications gratuites sur différents sujets (sécurité, législation, infrastructures, etc.). Une information spécifique sur l'intermodalité notamment vélo/transports en commun (TRAM et bus) est délivrée.

La Maison du Vélo et des Mobilités est également un point d'accueil et d'info relais pour les voyageurs à vélo.

2. Faciliter l'accès aux modes actifs et à l'intermodalité pour toutes et tous

Depuis sa création, l'association a le souci de mettre en place des services et activités, peu coûteuses, accessibles à tou.te.s pour faciliter au maximum l'accès au vélo et à l'intermodalité. En effet, face aux difficultés économiques grandissantes liées notamment aux prix de l'énergie, Cycles et Manivelles est convaincue que le vélo est une solution idéale car il possède l'énorme avantage d'être un mode de déplacement quotidien (courses, travail, loisirs) très économique, pratique et bon pour la santé.

Pour cela, C&M a mis en place :

- une tarification adaptée
- des partenariats avec le CCAS de Bègles et de nombreux organismes sociaux et éducatifs

3. Démonstration et prêt de vélos utilitaires et atypiques

Un espace de prêt et démonstration de vélos utilitaires et atypiques est mis en place. Des vélos comme les vélos pliants (intermodalité), ou encore les triporteurs (courses), remorques, tandems, etc. sont proposés en démonstration pour essai ou en prêt court.

Une permanence de la MAMMA est organisée à Cycles et Manivelles une fois/semaine (à partir de sept 2020) pour le prêt des vélos métropolitains.

4. La vélo-école adultes et le Savoir Rouler à Vélo (jeunes)

Certaines personnes « adultes » ne savent pas ou plus faire du vélo ou manquent encore d'assurance avant d'enfourcher un vélo et appréhender la circulation en ville. Des sessions d'apprentissage ou de remise à niveau sont mises en place.

Un gros travail d'animation et de formation est fait en direction des scolaires, écoles primaires notamment avec le programme Savoir rouler à Vélo mais aussi les collèges et lycées.

5. Les animations extérieures

Pour sensibiliser à la pratique du vélo et à la mobilité soutenable, Cycles et Manivelles souhaite intervenir sur le territoire auprès des publics (écoles, entreprises, collectivités, associations, ...) en proposant différentes animations aux objectifs divers : apprentissage de la mécanique du cycle, sensibilisation à la sécurité à vélo, s'amuser avec les vélos rigolos, etc.

Les interventions extérieures de C&M sont :

- Atelier vélo mobile / formation à la mécanique du cycle

- Sensibilisation au déplacement à vélo (diaporama, quizz)
- Marquage bicycode
- Plans de Mobilité (axe vélo)
- Démonstration de vélos utilitaires
- Jeux avec les vélos rigolos
- Parcours et jeux de maniabilité
- Sorties, itinéraires et balades à vélo

A noter : les interventions dans les écoles élémentaires dans le cadre du dispositif Juniors du Développement Durable

6. Les évènements

La Maison du Vélo et des Mobilités a aussi pour ambition de générer des initiatives faisant la promotion des modes actifs à travers des animations, événements, fêtes, etc.

Des événements sont programmés chaque année : semaine du développement durable, semaine de la mobilité fête du vélo, fête de la Morue, mois de l'économie sociale et solidaire, etc.

7. Le conseil - la formation

C&M se déplace auprès des entreprises ou collectivités sur des prestations de formation et interventions à la demande.

8. Un travail spécifique sur **les déplacements domicile-travail** avec notamment des interventions dans les entreprises, auprès de bailleurs de logements, etc.

Annexe 2 Budget prévisionnel

ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2022	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : CF Guide de constitution des budgets - Le budget 2022 doit être équilibré							
	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2021 (1)	Budget 2022 (1)	Réalisé 2022 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2021 (1)	Budget 2022 (1)	Réalisé 2022 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	8 150	9 400	0	-9 400	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	25 500	25 000	-25 000
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises	12 000	12 000	-12 000
Achats stockés de matières et fournitures	2 300	3 000		-3 000	Prestations de services	11 000	10 500	-10 500
Achats non stockables (eau, énergie)	5 000	5 500		-5 500	Produits des activités annexes	2 500	2 500	-2 500
Fournitures d'entretien et de petit équipement	600	500		-500	Parainages (7063)			0
Fournitures administratives	250	400		-400	74 - Subventions d'exploitation	98 000	98 000	0
Autres fournitures				0	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-38 000
61 - Services extérieurs	1 050	1 010	0	-1 010	Conseil Régional	12 000		0
Sous-traitance générale				0	Conseil Départemental	11 000	10 000	-10 000
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole	55 000	55 000	-55 000
Entretien et réparation	50			0	Autres EPCI			0
Primes d'assurance	950	980		-980	Ville de Bordeaux			0
Documentation	50	30		-30	Autre(s) commune(s)	10 000	13 000	-13 000
Divers				0	Organismes sociaux			0
62 - Autres services extérieurs	8 500	9 325	0	-9 325	Fonds européens			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 600	6 575		-6 575	Emplois aidés		5 000	-5 000
Publicité, publications	800	700		-700	Autres (précisez):	10 000	15 000	-15 000
Déplacements, missions et réceptions	1 600	1 000		-1 000	Aides privées			0
Frais postaux et de télécommunication	650	700		-700	75 - Autres produits de gestion courante	14 000	14 000	0
Services bancaires	300	300		-300	Cotisations	14 000	14 000	-14 000
Divers	650	650		-650	Dons manuels (7541)			0
63 - Impôts et taxes	1 800	1 520	0	-1 520	Mécénats (7544)			0
Impôts et taxes sur rémunérations		1 200		-1 200	Abandons de frais de bénévoles (7541)			0
Autres impôts et taxes	1 800	420		-420	Autres			0
64 - Charges de personnel	118 000	114 875	0	-114 875	76 - Produits financiers			0
Rémunérations du personnel	72 000	74 000		-74 000	77 - Produits exceptionnels	2 000	1 500	0
Charges sociales	46 000	40 000		-40 000	Reprises de subventions (777)			0
Autres charges de personnel		875		-875	Autres	2 000	1 500	-1 500
65 - Autres charges de gestion courante				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
66 - Charges Financières				0	79 - Transfert de charges			0
67 - Charges exceptionnelles				0				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	2 000	1 670		-1 670	Autofinancement le cas échéant			0
69 - Impôt sur les sociétés				0				
TOTAL DES CHARGES	139 500	138 500	0	-138 500	TOTAL DES PRODUITS	139 500	138 500	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature				0	- Bénévolet			0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature			0
	Budget 2021 (1)	Budget 2022 (1)	Réalisé 2022 (2)	Ecart en valeur (2)				
Résultat Net	0	0	0	0				
Personnel	2019	2020	Budget 2021	Budget 2022	Réalisé 2022 (2)			
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	4	4,4	4	4				
(1) à renseigner pour le dossier de demande (2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet								

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :